

Fonds d'Animation Locale (FAL) 2024 Dossier de candidature

Le Fonds d'animation locale (FAL) est une subvention de la Ville de Paris visant à financer des projets associatifs de territoire sur les thèmes transverses du vivre-ensemble, du lien social et de la dynamisation de nos quartiers. À l'inverse des dotations d'animation locale générale et culturelle de la mairie du 20e arrondissement, le FAL n'a pas vocation à financer des prestations d'animation.

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom de la structure porteuse du projet :

Dénomination légale et forme juridique :

Numéro de SIRET :

Adresse du siège social :

Prénom et nom du Président :

Prénom et nom du Trésorier :

Prénom et nom du Secrétaire :

Présentation / description des activités principales de la structure :

Prénom et nom de la personne responsable du projet (contact principal) :

Le responsable du projet est la personne référente à qui toute correspondance sera adressée.

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet :

Date et lieu prévisionnels de réalisation du projet :

Un programme détaillé peut être joint si nécessaire.

Description sommaire du projet :

Une description détaillée peut être jointe si nécessaire.

Quels sont les objectifs du projet ?

Quels sont les publics visés ?

Quels sont les éventuels partenaires du projet ? Préciser s'ils sont situés dans le 20^e arrondissement :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de la mairie du 20e dans le cadre de la dotation d'animation locale ? Si oui, merci d'indiquer l'année et le montant attribué :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de la mairie du 20e dans le cadre de la dotation d'animation culturelle (via la Commission culture) ? Si oui, merci d'indiquer l'année et le montant attribué :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de la mairie du 20e dans le cadre de la dotation des conseils de quartier ? Si oui, merci d'indiquer l'année et le montant attribué :

Avez-vous déjà bénéficié de subventions de la Ville de Paris ? Si oui, merci d'indiquer le numéro SIMPA ou Paris Asso et l'année de votre demande

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit faire apparaître les différents postes de dépenses et de recettes, c'est-à-dire l'ensemble des financements déjà acquis et/ou à venir. **Le montant demandé au FAL doit être clairement identifié.**

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montant en €	Postes	Montant en €
		Fonds d'animation locale de la Ville de Paris	
TOTAL		TOTAL	

Candidature

Suite à l'envoi de vos dossiers et pièces justificatives par mail à l'adresse mairie20@paris.fr, un accusé de réception vous sera envoyé.

À l'issue de la commission d'attribution du fonds, les résultats seront annoncés par mail. **Le fonds d'animation locale sera versé à compter d'août/septembre 2024 sous la forme d'une subvention de la Ville de Paris.**

Dès réception d'un avis favorable sur la candidature présentée, les structures lauréates devront impérativement déposer leur projet et toutes les pièces justificatives nécessaires sur la [plateforme Paris Asso](#) **entre le 4 et le 15 mars 2024 sous l'intitulé : FAL20**. Une aide peut être demandé auprès de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e (01 40 33

33 61 – maison.asso.20@paris.fr).

Au moment du dépôt sur Paris Asso, il conviendra de fournir les pièces administratives et financières suivantes :

Documents administratifs :

- Si votre association ne dispose pas de numéro RNA ou si ce numéro n'apparaît pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du ministère de l'Intérieur : *transmettre la liste des membres du Conseil d'administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ainsi que les statuts de l'association*
- Le dernier rapport d'activité soumis à l'Assemblée générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association approuvant les comptes
- Les coordonnées (adresse, téléphone) du responsable du projet
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal officiel

Documents financiers :

- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€.
- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée
- Le budget prévisionnel global de la structure

Plus d'infos sur : [Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)